

Règlement des courses « Entre Dhuis et Marne »

1 – Présentation :

La 8^{ème} édition de « Entre Dhuis et Marne » est organisée le **dimanche 5 mai 2019** par l'association Courir Avec Pomponne (CAP) avec le soutien de partenaires institutionnels, de sociétés et entreprises privées sans oublier la participation d'autres associations en activité sur Pomponne et de nombreux bénévoles.

Plusieurs courses sont proposées :

- La course nature de 16 km, course historique, est reconduite avec un parcours légèrement modifié pour encore plus de nature. Cette course reste inscrite au **challenge Trail Découverte 77** (règlement spécifique à consulter sur le site de l'association ou sur le site du Comité Départemental des Courses Hors Stade de Seine et Marne – CDCHS 77).
- Le trail de 22 km est également reconduit. Il s'appuie essentiellement sur le parcours modifié de la course nature et avec quelques boucles originales qui permettent de découvrir encore plus ce beau territoire.
- Une course Eveil Athlétisme (600 m) est reconduite, toujours sans chronométrage ni classement.
- Une course Poussins (1 km) est reconduite, sans chronométrage mais avec classement.

Un reportage photos est réalisé par le Photo Club de Pomponne.

Pour cette 8^{ème} édition, une attention particulière sera portée à l'association des chiens guides d'aveugles d'Ile de France. En plus de l'animation prévue sur ce thème, un euro sera reversé à cette association pour chaque inscription aux courses adultes.

Sylvie CADIerno et Michel BACH sont, comme pour les éditions précédentes, la marraine et le parrain de cette course.

2 – Horaires des courses :

Entre Dhuis et Marne (22 km) : départ **8h45** – Heure limite d'arrivée **11h45**.

Eveil athlétisme : départ **8h50** (horaire indicatif)

Poussins : départ **8h55** (horaire indicatif)

Entre Dhuis et Marne (16 km) : départ **9h15** – Heure limite d'arrivée **11h45**.

3 – Inscriptions & dossards :

Attention : aucune inscription sur place le dimanche 5 mai 2019, quelle que soit la course.

3.1 – Entre Dhuis et Marne (16 km et 22 km)

Participation ouverte à toutes les personnes majeures, licenciées ou non, nées avant le 05/05/2001 (catégories Juniors en partie, Espoirs, Seniors et Masters V1 à V5).

Frais d'inscription à la course nature Entre Dhuis et Marne (**16 km**) : **10 € (1)**

Frais d'inscription au trail Entre Dhuis et Marne (**22 km**) : **13 € (1)**

Une majoration est appliquée dans le cas d'une inscription par le site internet www.le-sportif.com avec une réduction cette année par rapport aux précédentes éditions.

Nombre limite de participants toutes catégories confondues :

- Course nature Entre Dhuis et Marne (**16 km**) : **700 voire 600 (2)**
- Trail Entre Dhuis et Marne (**22 km**) : **300 voire 400 (2)**

(1) Pour chaque inscription, 1 € est reversé à l'association des chiens guides d'aveugles d'Ile de France.

(2) Le nombre des participants est limité à 1000 sur le cumul des 2 courses. La progression des inscriptions guidera l'ajustement de chaque maximum.

Une offre spéciale club (club affilié FFA ou association déclarée ou entreprise) est reconduite cette année avec le 10^{ème} dossard offert pour 9 inscriptions papier groupées (offre non disponible par internet) pour ces 2 courses. Cette offre est valable sur le cumul des 2 courses et applicable à celle recueillant le plus d'inscription.

Les précédentes éditions ayant remporté un franc succès, il est fortement conseillé de s'inscrire dès que possible.

3.2 – Courses enfants

Pour l'Eveil athlétisme : participation ouverte aux enfants de 6 à 9 ans (nés entre 2013 et 2010 inclus).

Pour les Poussins : participation ouverte aux enfants de 10 à 11 ans (nés en 2009 ou en 2008).

L'inscription à ces deux courses est gratuite (y compris par le site www.le-sportif.com) et nécessite l'accord écrit du représentant légal de l'enfant.

Pour des raisons logistiques, le nombre de participants est limité à **80 enfants par course**.

Pour des raisons de sécurité, les enfants courent sans être accompagnés par un adulte. Un encadrement des deux courses pourra être mis en place à l'initiative de l'organisateur.

3.3 – Inscriptions

L'inscription par le site internet « www.le-sportif.com » est conseillée et possible jusqu'au 3 mai minuit.

Le bulletin d'inscription « Entre Dhuis et Marne » peut être téléchargé sur le site de l'association et sera disponible également en version papier (mairie de Pomponne ou magasin Décathlon de Claye Souilly). Il doit être transmis dûment complété, par voie postale ou déposés à la mairie de Pomponne, à l'attention de :

**Association CAP « Entre Dhuis et Marne »
1, rue du Général Leclerc – CS 50306
77405 Pomponne cedex**

Il doit être reçu le 26 avril 2019 au plus tard pour être traité.

Paieiment par chèque à l'ordre de « Association CAP ».

Inscriptions exceptionnelles dans la limite des dossards encore disponibles :

- **Le samedi 27 avril 2019 de 10h00 à 17h00** au magasin **Décathlon de Claye Souilly**.
- **Le samedi 04 mai 2019 de 10h00 à 18h00** **salle municipale de Pomponne** (avec retrait des dossards).
- **Rappel : pour toutes les courses, pas d'inscription sur place le 5 mai.**

Les dossards seront disponibles :

- Le samedi 27 avril 2019 de 10h00 à 17h00 - magasin Décathlon de Claye Souilly
- Le samedi 04 mai 2019 de 10h00 à 18h00 - salle municipale de Pomponne.
- Le dimanche 05 mai 2019 de 7h30 à 8h30 (pour le 22 km) ou 9h00 (pour le 16 km) - sur place.

Les inscriptions aux courses enfants nécessitent l'accord du représentant légal.

Tout engagement est personnel et aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Le dossard doit être entièrement visible le jour de la course.

Un coureur doit participer uniquement à la course à laquelle il s'est inscrit. Tout coureur identifié sur une course différente de celle pour laquelle il s'est inscrit, sera disqualifié. Attention, l'inscription à une des 2 courses 16 km ou 22 km est définitive. Il n'est pas possible de changer de course après l'inscription.

Aucun remboursement suite à désistement personnel n'est prévu, ni en cas d'un certificat médical ou d'une licence ne respectant pas les obligations décrites à l'article 6.

Aucun remboursement n'est également prévu dans le cas d'une annulation contrainte de la course (obligation faite à l'organisateur notamment pour prévenir le risque d'attentat ou cas de force majeure).

L'inscription suppose la connaissance préalable du présent règlement et son acceptation.

Le chronométrage des courses Entre Dhuis et Marne (16 km et 22 km) est réalisé avec une puce électronique placée sur le dossard. Cette puce est initialisée automatiquement sur la ligne de départ et sert de contrôle de régularité de course.

4 – Accueil & services :

Départ et arrivée au stade de football des Cornouillers à Pomponne (conditions d'accès précisées sur les bulletins d'inscription).

Des douches, vestiaires, consigne et parking sont disponibles. Une consigne spéciale sera dédiée aux clés de voiture, portefeuilles et téléphones portables.

Le stationnement des véhicules doit respecter la circulation en sécurité des piétons et laisser le libre passage aux éventuels véhicules de secours. Il doit également respecter les propriétés privées. Les conducteurs des véhicules des participants sont tenus de respecter les consignes données par les bénévoles qui gèrent le stationnement.

Un plan « Les conseils pour stationner » sera disponible sur le site de l'association quelques jours avant les courses.

3 points de ravitaillement, communs à toutes les courses, sont proposés :

- 2 sur le parcours de 16 km : approximativement km 6 (eau + sucre) + km 12
- 2 sur le parcours de 22 km : approximativement km 6 (eau + sucre) + km 17
- 1 à l'arrivée

5 – Parcours :

Au regard de l'enthousiasme exprimé par les coureurs, les parcours de la course nature de 16 km et du trail de 22 km de l'édition 2018 sont reconduits. Ils présentent un dénivelé positif et négatif de 350 m pour la course nature de 16 km et de 470 m pour le trail de 22 km.

Chaque coureur doit être bien vigilant lorsque le parcours du trail de 22 km se sépare de celui de la course nature. La traversée en partie haute de la forêt des Vallières nécessite également un peu d'attention pour suivre le bon chemin.

Les tracés et les descriptifs des parcours 16 km et 22 km sont disponibles sur le site : « www.couriravecpomponne.com ».

En fonction des conditions météorologiques, certains passages peuvent être glissants (présence de boue).

Il est conseillé aux coureurs d'être particulièrement attentifs aux parcours qui peuvent présenter quelques obstacles naturels, au sol ou sur les côtés.

Il leur est expressément demandé de respecter la nature et de ne rien jeter sur les parcours en dehors des poubelles mises en place dans les 3 zones de ravitaillement.

La forêt des Vallières étant située dans une zone Natura 2000, les participants sont invités à lire la note d'information disponible sur le site de l'association qui précise le contexte de cette zone protégée et les recommandations associées.

Les parcours enfants sont constitués d'une (Eveil athlétisme) ou deux boucles (Poussins) avec un départ et une arrivée identiques à la course Entre Dhuis et Marne.

Les différentes distances et le dénivelé n'ayant pas été mesurés officiellement mais uniquement à partir de relevés GPS, ces données sont indicatives.

6 – Assurance & Aptitude physique :

L'association Courir Avec Pomponne est assurée auprès de la MAIF dans le cadre de ses obligations en matière de responsabilité civile pour l'organisation de cette course.

Il est conseillé à chaque coureur de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir à l'occasion de sa course.

Chaque coureur, adulte et enfant, doit être en bonne santé et communiquer, au plus tard lors du retrait du dossard, une photocopie :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass J'aime Courir », délivrés par la FFA et complétés par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Les licences compétition délivrées par la FFCO, la FFPM ou la FFTRI, répondent à cette condition.
- Soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les documents permettant d'attester de l'aptitude médicale à participer à l'une des courses proposées doivent être lisibles et écrits en français.

La présentation lors du retrait du dossard, de la licence en cours de validité, est possible sous réserve que son numéro soit bien indiqué sur le bulletin d'inscription (papier ou Internet) et qu'elle concerne bien le coureur inscrit.

7 – Sécurité et assistance médicale :

Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de prévention pourront être mises en œuvre. Chaque coureur est alors convié à les respecter. La circulation routière, le stationnement et les sacs, sont particulièrement concernés.

Les coureurs sont invités à ne pas quitter les parcours officiels et à porter une attention particulière aux obstacles naturels (cailloux, trous et branches par exemple) qui peuvent jalonner le tracé.

Des signaleurs sont situés aux principaux points du parcours de façon à offrir un confort maximal pour les coureurs.

Il est expressément demandé aux coureurs de respecter le code de la route, les indications et consignes des signaleurs.

L'assistance médicale (dispositif prévisionnel de secours) est assurée par un organisme agréé. En cas d'urgence, les secours habituels doivent être appelés (le 15 pour le SAMU ou le 18 pour les pompiers) par tout moyen à disposition et les premiers gestes de secours sont à prodiguer selon la situation rencontrée.

Il est conseillé à chaque coureur de s'équiper avec un téléphone portable, notamment les coureurs du trail de 22 km, et d'enregistrer les numéros de téléphone qui seront communiqués sur le site, lors des inscriptions ou sur place.

Un VTT balai ferme les courses adultes. Ces vététistes ont le pouvoir d'arrêter des coureurs qui sont dans l'incapacité de respecter l'horaire de fin de course ou de les déclarer hors course en cas de refus de leur part de s'arrêter. Les vététistes sont alors conduits à relever le numéro du dossard.

Tout abandon doit être normalement indiqué à un signaleur pour faciliter le suivi des participants.

Les coureurs qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée avant 11h45 sont considérés comme ayant abandonné sans prévenir.

8 – Classement et résultats :

Ils sont affichés sur place après la course et consultables sur le site de l'association et autres sites spécialisés (FFA par exemple) ou partenaires.

La participation à la course entraîne de fait l'acceptation, par chaque participant, de la publication de son classement. En cas de refus de voir publier son nom, le participant doit informer l'organisateur par écrit et s'assurer de la bonne réception de sa demande au plus tard le 3 mai 2019.

9 – Lots et récompenses :

Grâce à nos partenaires, plusieurs lots et récompenses sont prévus :

- ✓ Un lot est offert à tous les coureurs lors de la remise des dossards.
- ✓ Un lot est offert à tous les coureurs finishers.
- ✓ Une coupe est remise aux 3 premiers poussins et aux 3 premières poussines.
- ✓ Le 1^{er} homme et la 1^{ère} femme au classement scratch (toutes catégories confondues) sont récompensés pour la course nature de 16 km et pour le trail de 22 km.
- ✓ Une coupe et une récompense sont remises aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes de chaque catégorie (Juniors en partie, Espoirs, Seniors et Vétérans V1 à V5) pour la course nature de 16 km et pour le trail de 22 km.
- ✓ Le club, l'association déclarée ou l'entreprise, qui a le plus de coureurs classés, pour l'ensemble des deux courses, est récompensé.
- ✓ Ces lots et récompenses sont précisés, voire enrichis, en fonction du soutien apporté par nos partenaires. Quelques récompenses pourraient être aussi attribuées par tirage au sort parmi les arrivants, de la course nature ou du trail, dans le temps limite.
- ✓ Tout coureur est récompensé une seule fois mais il peut être cité plusieurs fois.

10 – Communication :

L'inscription à la course implique l'autorisation donnée à l'association d'utiliser les photos de la course dans le cadre uniquement de ses actions de communication en rapport avec cette manifestation sportive et/ou lors du reportage réalisé par le Photo Club de Pomponne. Cette autorisation concerne également la publication des résultats et la communication associée.

L'association Courir Avec Pomponne est seule destinataire des informations nominatives communiquées lors de l'inscription. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant a le droit d'accès et de rectification des informations personnelles le concernant. Il suffit pour cela de contacter l'association par écrit (mail ou lettre) et de s'assurer de la bonne réception de la demande.